

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers	
Elu	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absent	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

23 juin 2020

Date d'affichage

23 juin 2020

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Christophe WUYAM.

Excusés : Monsieur Davy BRESSOLLES donne procuration à Monsieur Vincent PRADELLES

Monsieur Jean-Pierre SOUAL donne procuration à Monsieur Jacques PINEL

Absent : Monsieur Ghislain DE ROZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 18h50.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2020/38 : Désignation des représentants de la commune pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, indiquant que la date de désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants devra intervenir de manière impérative le 10 juillet 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 et son tableau annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégué par commune est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir trois délégués dans les conseils de quinze membres. Quant au nombre de suppléants, il est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq.

L'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu simultanément au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être déposées auprès du Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin. Après désignation du bureau électoral et l'annonce des candidatures par le Maire, le vote se fait sans débat et au scrutin secret. Les sièges de délégués et suppléants sont attribués successivement et dans l'ordre de présentation de la liste.

A l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire indique n'avoir reçu qu'une seule liste de candidats :

« Une Nouvelle Energie pour Auriac »

1. M. Roger PEDRERO (délégué)
2. Mme Colette BRUN (délégué)

3. M. Davy BRESSOLLES (délégué)
4. Mme Céline ESCUDIÉ (suppléante)
5. M. Jacques PINEL (suppléant)
6. Mme Simone SPADOTTO (suppléante)

Après dépouillement, on décompte : 14 voix pour la liste « Une Nouvelle Energie pour Auriac », 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul et 0 abstention. Par conséquent, les membres de la liste unique de candidats sont tous élus.

2020/39 : Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail et/ou des sujétions exceptionnelles en lien avec l'état d'urgence sanitaire, pendant la période de strict confinement ou la première phase de déconfinement, soit du 17 mars au 1^{er} juin 2020, à savoir :

- Les personnels en charge de la gestion directe de la crise et de l'encadrement des services mobilisés,
- Les personnels ayant subi un accroissement de leur temps de travail et/ou un changement de leur fonction pour assurer la continuité des services,
- Les personnels ayant été conduits à exercer leur mission dans des conditions exceptionnelles en contact direct avec la population.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 660 € ou bien de 330 € selon le temps de mobilisation spécifique de l'agent.

Elle sera versée au mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur Vincent PRADELLES présente le projet de travaux de la chaussée de l'Avenue des Écoles afin de sécuriser le passage des véhicules devant le foyer.
- Monsieur le Maire explique avoir eu une réunion avec Messieurs Jacques PINEL, Vincent PRADELLES et les représentants de la direction des routes pour la sécurisation de la D1 dans le village avec comme projet la création d'une chicane en « S » au niveau de l'entrée du lotissement, la mise en place de coussins lyonnais aux deux entrées du village (direction REVEL et CARAMAN) ainsi que l'aménagement de bordures et de haies afin de sécuriser les piétons à l'entrée du village côté REVEL. Des balises blanches marquant le virage à l'entrée du village côté REVEL ayant été installées le jour même par les agents communaux.
- Monsieur le Maire explique avoir reçu un retour favorable de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) concernant la demande de droit de préemption des commerces.
- Monsieur le Maire annonce que suite à la tenue de la première réunion du CCAS, Monsieur Ghislain DE ROZIERES a été nommé vice-président du CCAS.
- Monsieur le Maire annonce avoir reçu un courrier demandant une annulation de six mois de loyer en retard d'une des locations (location de 317 € mensuelle).
- Madame Céline ESCUDIÉ explique avoir eu une demande de la part des gérants de l'Épicerie afin d'avoir une place de stationnement réservée.
- Monsieur le Maire annonce avoir rencontré Monsieur PORTET, Président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais et avoir échangé sur la place et la participation d'AURIAC-SUR-VENDINELLE.
- Monsieur le Maire annonce la future mise en place d'un panneau représentant le plan de village ainsi que les commerces environnants (engagement pris par l'ancienne municipalité).
- Madame Céline ESCUDIÉ explique avoir reçu une demande d'utilisation du foyer pour l'organisation de cours de « Zumba et Posture ball ». Un planning sera établi afin d'organiser les différentes manifestations souhaitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.

Le prochain Conseil aura lieu le 27 août 2020 à 20h45.